

**Le 23 avril 2024**

**PROCÈS-VERBAL** de la quatrième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 18 avril 2024 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Serge Lessard, maire suppléant de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

**ÉTAIT ABSENT** : monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts.

**24-04-107**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**24-04-108**

**Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 21 mars 2024**

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 21 mars 2024 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**24-04-109**

**Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique**

**ATTENDU QUE** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays, dans la dernière année seulement;

**ATTENDU QUE**, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

**ATTENDU QUE**, selon les estimations de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

**ATTENDU QUE**, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

**ATTENDU QUE** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de l'année 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

**ATTENDU QUE**, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

**ATTENDU QUE** les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

**ATTENDU QUE** le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière  
APPUYÉ UNANIMEMENT**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande, par la présente, que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil demande que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil demande que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil demande que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à Mme Suzanne Tremblay, députée de Hull, à M. Mathieu Lévesque, député de Chapleau, à M. Robert Bussière, député de Gatineau, à M. Mathieu Lacombe, député de Papineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais, à M. André Fortin, député de Pontiac, à Mme Sophie Chatel, députée fédérale de Pontiac, à M. Steven MacKinnon, député fédéral de Gatineau, M. Greg Fergus, député fédéral de Hull-Aylmer, M. Stéphane Lauzon, député fédéral d'Argenteuil-La Petite-Nation, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-110

**Demande au gouvernement du Québec pour la révision du *Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants***

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec, par l'entremise de la *Loi sur concernant la taxe sur les carburants*, fixe une taxe obligatoire sur les carburants;

**ATTENDU QUE** ce même gouvernement, par l'entremise du *Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants*, accorde une réduction de cette taxe pour certaines régions du Québec;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais est partiellement située dans trois (3) régions prévues dans le *Règlement* donnant droit à une réduction de la taxe sur les carburants;

**ATTENDU QUE** seulement trois (3) des onze (11) stations-service situées dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais se trouvent dans une région donnant droit à une réduction de la taxe sur les carburants;

**ATTENDU QUE** plus de 80 % de la population active de la MRC des Collines-de-l'Outaouais travaille à l'extérieur du territoire de la MRC, soit à Gatineau ou Ottawa;

**ATTENDU QUE** le pouvoir d'achat et le volume des ventes de carburant des détaillants situés sur le territoire de la MRC sont grandement inférieurs à ceux situés sur le territoire des villes de Gatineau et d'Ottawa et que les détaillants de la ville de Gatineau bénéficient en plus des diminutions de taxe citées plus haut;

**ATTENDU QUE** la disparité entre les prix offerts par les détaillants des villes de Gatineau et d'Ottawa par rapport à ceux de la MRC crée une fuite commerciale vers les grands centres au détriment de services de proximité en milieu rural;

**ATTENDU QUE** cette disparité s'applique aussi dans une moindre mesure par rapport aux stations-service limitrophes situées dans les MRC de Pontiac, la Vallée-de-la-Gatineau et Papineau;

**ATTENDU QUE** la compétition à laquelle font face les détaillants de la MRC menace la pérennité de l'offre de service actuel et rend difficile l'arrivée de nouveaux détaillants, voire même le transfert de propriété de stations-service existantes vers de nouveaux propriétaires, et ce, malgré une desserte insuffisante;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière  
APPUYÉ UNANIMEMENT**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande, par la présente, au député Robert Bussière, au ministre Mathieu Lacombe et au gouvernement du Québec de modifier le *Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants* pour y inclure l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais comme bénéficiaire de diminution de taxe;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil demande à ce que les diminutions soient identiques sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil demande que cette modification soit effectuée dans les meilleurs délais;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de transmettre copie de la présente résolution aux députés fédéraux, madame Sophie Chatel, circonscription de Pontiac, et monsieur Stéphane Lauzon, circonscription d'Argenteuil-La Petite-Nation; aux députés provinciaux, monsieur Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais et député de Papineau, monsieur Robert Bussière, circonscription de Gatineau, et monsieur André Fortin, circonscription de Pontiac; ainsi qu'à toutes les municipalités locales de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-111

**Adoption du règlement d'emprunt n° 329-24 autorisant un emprunt de 845 000 \$ visant à financer les améliorations et rénovations des bâtiments et terrains de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné en date du 21 mars 2024 par monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts;

**ATTENDU QUE** les dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, lesquelles prévoient, entre autres, que tout règlement doit être précédé d'un projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, par la présente, le règlement d'emprunt n° 329-24 autorisant un emprunt de 845 000 \$ visant à financer les améliorations et rénovations des bâtiments et terrains de la MRC ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-112

**Adoption du règlement d'emprunt n° 330-24 autorisant un emprunt de 649 500 \$ visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules pour la Sécurité publique ainsi que d'une rétrocaveuse pour le poste de transbordement des déchets**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné en date du 21 mars 2024 par monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien;

**ATTENDU QUE** les dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, lesquelles prévoient, entre autres, que tout règlement doit être précédé d'un projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, par la présente, le règlement d'emprunt n° 330-24 autorisant un emprunt de 649 500 \$ visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules pour la Sécurité publique ainsi que d'une rétrocaveuse pour le poste de transbordement des déchets;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-113

**Adoption du règlement d'emprunt n° 331-24 modifiant le règlement n° 185-13 afin de réduire la dépense et l'emprunt pour un montant total de 285 500 \$ visant à financer l'acquisition et le déploiement d'un nouveau réseau de radiocommunication de données (DATA) pour la Sécurité publique**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné en date du 21 mars 2024 par monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley;

**ATTENDU QUE** les dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, lesquelles prévoient, entre autres, que tout règlement doit être précédé d'un projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, par la présente, le règlement d'emprunt n° 331-24 modifiant le règlement n° 185-13 afin de réduire la dépense et l'emprunt pour un montant total de 285 500 \$ visant à financer l'acquisition et le déploiement d'un nouveau réseau de radiocommunication de données (DATA) pour la Sécurité publique;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-114

**AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du règlement d'emprunt n° 332-24 autorisant un emprunt de 298 500 \$ visant à financer les honoraires professionnels pour l'élaboration d'un écocentre régional pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

Je soussigné, Serge Lessard, maire suppléant de la municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement d'emprunt n° 332-24 autorisant un emprunt de 298 500 \$ visant à financer les honoraires professionnels pour l'élaboration d'un écocentre régional pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais » ;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est de :

- Financer les honoraires professionnels pour l'élaboration d'un écocentre régional pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

---

Signature

24-04-115

**AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du projet de règlement n° 333-24 abrogeant et remplaçant le règlement n° 171-12 édictant les normes applicables aux employés de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale**

Je soussigné, Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, donne avis de la présentation du règlement n°333-24 intitulé :

« Règlement abrogeant et remplaçant le règlement n° 171-12 édictant les normes applicables aux employés de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale»

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

- de modifier le contenu du Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

---

Signature

24-04-116

**AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du projet de règlement n° 334-24 relatif à la gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l’Outaouais**

Je soussigné, Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, donne avis de la présentation du règlement n° 334-24 intitulé :

« *Règlement relatif à la gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l’Outaouais* »

L’adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l’article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

- de réviser les mesures mises en place par la MRC en termes de gestion contractuelle et prévoir certaines règles de passation de contrats.

---

Signature

24-04-117

**Résolution d’appui : Demandes de financement du Centre de services scolaire des Draveurs (CSSD) pour l’implantation d’une école secondaire à Val-des-Monts**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Val-des-Monts connaît une croissance démographique constante depuis les dix dernières années et que l’accroissement de la population a conduit à une hausse substantielle de la clientèle scolaire;

**ATTENDU QUE** cette croissance démographique soutenue requiert la mise en place de nouveaux équipements et infrastructures publiques dans la MRC des Collines-de-l’Outaouais, de manière à répondre adéquatement aux besoins de la population de la municipalité de Val-des-Monts;

**ATTENDU QUE** la communauté de Val-des-Monts possède des défis en termes de niveau de scolarité et de taux de diplomation;

**ATTENDU QUE** les statistiques démontrent que plusieurs familles délaissent la vie à la campagne pour la ville lorsque les enfants arrivent au niveau du secondaire;

**ATTENDU QUE** les étudiants de Val-des-Monts voyageant en autobus jusqu’à la ville perdent en moyenne 2h30 par jour, ce qui correspond à 12,5 heures par semaine;

**ATTENDU QUE** la construction d’une école secondaire dans la municipalité de Val-des-Monts aurait un effet structurant au niveau économique et social, tout en contribuant à :

1. L’amélioration des performances scolaires en réduisant le temps de transport, ce qui équivaut donc à plus de sommeil et à l’augmentation de l’attention en classe, le temps passé en famille et le temps libre pour faire les devoirs;
2. L’accessibilité aux activités parascolaires et sportives;
3. La bonification de l’offre de services de proximité en matière de loisirs;
4. L’augmentation des emplois dans la municipalité de Val-des-Monts (entretien des lieux, personnel enseignant, professionnel dirigeant et de soutien);
5. L’utilisation des équipements de loisirs par les citoyens;
6. L’offre de programmes de concentrations présentement non offerte dans les écoles secondaires situées en ville.

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l’Outaouais appuie et participe, en la personne du préfet monsieur Marc Carrière, aux travaux du comité d’action et aux démarches entreprises relativement à la construction d’une école secondaire dans la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire des Draveurs (CSSD) a adressé une demande de financement au ministère de l’Éducation en 2022 et qu’il a répété cette demande en 2023;

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil désire, par la présente, réitérer son appui total et indéfectible au comité d'action, à la municipalité de Val-des-Monts ainsi qu'au Centre de services scolaire des Draveurs (CSSD) dans ses demandes de financement pour l'implantation d'une école secondaire dans la municipalité de Val-des-Monts;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de demander à messieurs Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre responsable de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais ainsi que Robert Buisson, député de Gatineau, d'effectuer les représentations politiques auprès du ministre de l'Éducation du Québec pour la réalisation de ce projet d'envergure et nécessaire autant pour les élèves que la communauté montvaloise du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-118

**Résolution d'appui à la municipalité de Pontiac dans sa demande de conservation du guichet automatique de la Caisse populaire Desjardins à Luskville**

**ATTENDU QUE** les seuls points de services accessibles à la population de la municipalité de Pontiac pour effectuer tout traitement relatif à des services financiers se trouvent à Fort-Coulonge, Gatineau et Sainte-Cécile-de-Masham;

**ATTENDU QUE** de nombreux citoyens de la municipalité de Pontiac fréquentent le guichet automatique de la Caisse populaire Desjardins situé à Luskville pour effectuer lesdits traitements relatifs à des services financiers;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Pontiac est préoccupée de la possible fermeture dudit guichet;

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté, par sa résolution n°24-04-5237, une demande officielle auprès de la direction de la Caisse populaire Desjardins leur demandant de conserver celui-ci pour les services financiers essentiels;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière  
APPUYÉ UNANIMEMENT**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, par la présente, soutient la municipalité de Pontiac dans sa demande et ses démarches quant au maintien du guichet automatique de la Caisse populaire Desjardins situé à Luskville;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-119

**Comptes payés**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 2 761 466,39 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Benoît Gauthier  
Directeur général et greffier-trésorier

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**24-04-120**

**Fermeture des règlements d'emprunts n° 281-20, n° 282-20 et n° 290-21**

**ATTENDU QUE** ce conseil a procédé au financement des règlements d'emprunt n° 281-20, n° 282-20 et n° 290-21 par la résolution n° 24-03-080;

**ATTENDU QU'**à la demande des auditeurs externes, nous devons faire une résolution afin de fermer officiellement les règlements d'emprunts financés à long terme;

**ATTENDU QUE** les règlements suivants doivent être fermés :

1. n° 281-20 – Achats d'équipements informatiques 2020 au montant de 126 000\$
2. n° 282-20 – Achats des équipements et véhicules policiers au montant de 736 000\$
3. n° 290-21 – Achats d'équipements informatiques 2021 au montant de 206 000\$

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la fermeture des règlements d'emprunt n° 281-20, n° 282-20 et n° 290-21;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**24-04-121**

**Réalisation complète de l'objet des règlements et annulation des soldes résiduels**

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe selon ce qui y était prévu.;

**ATTENDU QU'** une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**ATTENDU QU'** il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QU'** il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunts identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une somme provenant du fonds général de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;



**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-122

**Octroi d'un contrat à la firme Marcil Lavallée, S.E.N.C pour les services professionnels d'un auditeur externe pour les états financiers 2023 et 2024**

**ATTENDU QUE** ce conseil, par sa résolution n° 23-06-161, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour les services professionnels d'un auditeur externe pour les états financiers 2023 et 2024;

**ATTENDU QUE** la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu les soumissions suivantes;

Soumissionnaires
Daniel Tétreault, CPA inc.
Marcil Lavallée, S.E.N.C.
Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse de la conformité administrative des soumissions reçues, seules les soumissions des firmes Marcil Lavallée, S.E.N.C et Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., ont été déclarées conformes en tous points à la demande;

**ATTENDU QUE** les résultats du comité de sélection sont les suivants :

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ	Pointage
Marcil Lavallée, S.E.N.C.	126 098,83 \$	115 145,04 \$	11.60
Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L.	159 775,01 \$	145 895,88 \$	9.15

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par la firme Marcil Lavallée, S.E.N.C. a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, l'octroi d'un contrat pour les services professionnels d'un auditeur externe pour les états financiers 2023 et 2024 à la firme Marcil Lavallée, S.E.N.C., conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant total de 126 098,83 \$ taxes incluses (115 145,04 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les sommes requises pour la location des équipements soient prises à même le poste budgétaire « 02-130-00-413 » - Honoraires professionnels – comptabilité et vérification;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-123

**Octroi d'un contrat à la firme Pitney Bowes du Canada Ltée pour la location d'une timbreuse et plieuse-inséreuse pour une période de soixante (60) mois**

**ATTENDU QUE** ce conseil, par sa résolution n° 23-12-341, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la location d'une timbreuse et d'une plieuse-inséreuse;

**ATTENDU QUE** la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu les soumissions suivantes;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Pitney Bowes du Canada Ltée	15 958,30 \$	13 879,80 \$
Quadiant Canada Ltée	24 659,38 \$	21 447,60 \$

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par la firme Pitney Bowes du Canada Ltée a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, à la firme Pitney Bowes du Canada Ltée la location d'une timbreuse et d'une plieuse-inséreuse pour une période de soixante (60) mois, débutant le 1<sup>er</sup> août 2024 conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant total de 15 958,30 \$ taxes incluses (13 879,80 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les sommes requises pour la location des équipements soient prises à même les postes budgétaires « 02-120-00-516 » - location machineries, outillage et équipements et « 02-130-00-516 » - location machineries, outillage et équipements;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-124

**Autorisation à octroyer un contrat conclu de gré à gré à la firme P.S. Bélisle construction Ltée pour des travaux de démolition de la galerie principale avant du Centre administratif situé au 216, chemin Old Chelsea**

**ATTENDU QUE** la galerie principale du 216, chemin Old Chelsea est en très mauvais état et nécessite une intervention;

**ATTENDU QUE** la galerie principale du 216, chemin Old Chelsea ne comporte pas d'accès pour personnes à mobilité réduite et est non conforme;

**ATTENDU QUE** ce conseil, par sa résolution n° 22-08-197, adoptait le règlement d'emprunt n° 300-22 visant à financer les améliorations et rénovations des bâtiments de la MRC;

**ATTENDU QUE** la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** nous avons obtenu la soumission suivante;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
P.S. Bélisle construction Ltée	4 518,52 \$	4 126,01 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme P.S. Bélisle construction Ltée a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande;

ATTENDU QUE les montants autorisés seront pris à même le règlement d'emprunt n° 300-22;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil octroie, par la présente, à la firme P.S. Bélisle construction Ltée, le contrat pour des travaux de démolition de la galerie principale avant du Centre administratif situé au 216, chemin Old Chelsea, conformément à l'offre de prix décrit ci-dessus pour un montant de 4 518,52 \$ taxes incluses (4 126,01 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 300-22;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-125

**Autorisation à octroyer un contrat conclu de gré à gré à la firme Shaax construction inc. pour des travaux de reconstruction de la galerie avant du Centre administratif situé au 216, chemin Old Chelsea**

**ATTENDU QUE** la galerie principale du 216, chemin Old Chelsea est en très mauvais état et nécessite une intervention;

**ATTENDU QUE** la galerie principale du 216, chemin Old Chelsea ne comporte pas d'accès pour personnes à mobilité réduite et est non conforme;

**ATTENDU QUE** ce conseil, par sa résolution n° 22-08-197, adoptait le règlement d'emprunt n° 300-22 visant à financer les améliorations et rénovations des bâtiments de la MRC;

**ATTENDU QUE** la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE nous avons obtenu la soumission suivante;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Shaax construction inc.	20 350, 58 \$	18 582, 79 \$

ATTENDU QUE les montants autorisés seront pris à même le règlement d'emprunt n° 300-22;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil octroie, par la présente, à la firme Shaax construction inc., le contrat pour des travaux de reconstruction de la galerie avant du Centre administratif situé au 216, chemin Old Chelsea, conformément à l'offre de prix décrit ci-dessus pour un montant de 20 350,58 \$ taxes incluses (18 582,79\$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 300-22;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-126

**Autorisation à octroyer un contrat conclu de gré à gré à la firme P.S. Bélisle construction Ltée pour des travaux de rénovation de la galerie avant de l'édifice au 220, chemin Old Chelsea**

**ATTENDU QUE** la galerie principale du 220, chemin Old Chelsea est en mauvais état et nécessite une intervention;

**ATTENDU QUE** la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** ce conseil, par sa résolution n° 22-08-197, adoptait le règlement d'emprunt n° 300-22 visant à financer les améliorations et rénovations des bâtiments de la MRC;

ATTENDU QUE nous avons obtenu la soumission suivante;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
P.S. Bélisle construction Ltée	2 621,43 \$	2 393,72 \$

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par la firme P.S. Bélisle construction Ltée a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande;

ATTENDU QUE les montants autorisés seront pris à même le règlement d'emprunt n° 300-22;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil octroie, par la présente, à la firme P.S. Bélisle construction Ltée, le contrat pour des travaux de rénovation de la galerie avant de l'édifice au 220, chemin Old Chelsea, conformément à l'offre de prix décrit ci-dessus pour un montant de 2621,43 \$ taxes incluses (2 393,72 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 300-22;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-127

**Autorisation à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme Netagen pour le support des équipements et logiciels téléphoniques Avaya**

**ATTENDU QUE** nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la firme Netagen pour les équipements et logiciels téléphoniques Avaya;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée d'un (1) an (1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme Netagen, au montant de 13 911, 98 \$ taxes incluses (12 703, 49 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même les postes budgétaires « 02-120-00-526 et 02-270-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**24-04-128**

**Autorisation à procéder à la signature du renouvellement et la mise à jour de la licence VmWare avec la firme Microrama**

**ATTENDU QUE** nous devons renouveler nos licences VmWare et procéder à la mise à jour de celles-ci;

**ATTENDU QUE** la firme Microrama est un revendeur autorisé de ce produit;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée de trois ans (23 mai 2024 au 22 mai 2027) afin d'économiser environ 30%;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement et la mise à jour des licences VmWare avec la firme Microrama, au montant de 27 819,35 \$ taxes incluses (25 402,78 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 23 mai 2024 au 22 mai 2027;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même les postes budgétaires « 02-130-00-526 et 02-210-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**24-04-129**

**Autorisation à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme Comdic pour le support des équipements et logiciels d'enregistrement de la voix au centre de relève**

**ATTENDU QUE** nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la firme Comdic pour les équipements et logiciels d'enregistrement de la voix au centre de relève;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée d'un an (9 mai 2024 au 8 mai 2025);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme Comdic, au montant de 2 921,51 \$ taxes incluses (2 667,73 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 9 mai 2024 au 8 mai 2025;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même le poste budgétaire « 02-270-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-130

**Octroi à la firme Protection Insecco pour le remplacement des systèmes d'alarme des bureaux administratifs du 216 et 220, chemin Old Chelsea**

**ATTENDU QUE** les systèmes d'alarme des bureaux administratifs sont désuets et ne répondent plus à la norme ULC-561;

**ATTENDU QUE** ce conseil, par sa résolution n° 22-08-197, adoptait le règlement d'emprunt n° 300-22 visant à financer les améliorations et rénovations des bâtiments de la MRC, dans lequel le remplacement des systèmes a été prévu;

**ATTENDU QUE** la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu l'offre suivante de Protection Insecco;

**Remplacement des systèmes :**

<b>Emplacement</b>	<b>Coûts taxes incluses</b>	<b>Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ</b>
216, chemin Old Chelsea – Incendie	1 488, 93 \$	1 359,59 \$
216, chemin Old Chelsea – Surveillance	2 178, 78 \$	1 989, 52 \$
220, chemin Old Chelsea - surveillance	1 488, 93 \$	1 359,59 \$
<b>Total</b>	<b>5 156, 63 \$</b>	<b>4 708, 69 \$</b>

**Coût de surveillance mensuel :**

<b>Emplacement</b>	<b>Coûts taxes incluses</b>	<b>Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ</b>
216, chemin Old Chelsea – Incendie	40, 19 \$	36, 70 \$
216, chemin Old Chelsea – Surveillance	45, 94 \$	41, 95 \$
220, chemin Old Chelsea - surveillance	45, 94 \$	41, 95 \$
<b>Total</b>	<b>132, 05 \$</b>	<b>120, 58 \$</b>

**ATTENDU QUE** l'offre de Protection Insecco est plus économique que la solution actuelle et offre plusieurs avantages qui permettra à la MRC d'optimiser le processus de gestion des systèmes d'alarme;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-131

**Octroi d'un contrat à la firme Microrama pour l'acquisition de deux (2) unités de stockage pour la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** nous devons procéder au remplacement de nos équipements informatiques selon une périodicité déterminée et les besoins de l'organisation;

**ATTENDU QUE** selon la résolution n° 23-12-341, le conseil nous autorise à procéder à des demandes de soumissions pour les équipements informatiques;

**ATTENDU QUE** la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** nous avons obtenu la soumission suivante pour l'achat de deux (2) unités de stockage pour suivre l'évolution de nos besoins en espace et normaliser les sauvegardes de notre infrastructure informatique;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Microrama	27 203,09 \$	24 840,05 \$

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par la firme Microrama a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'acquisition d'équipements informatiques;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil octroi, par la présente, à la firme Microrama le contrat pour l'acquisition d'équipements informatiques, le tout conforme à la demande de soumissions, au montant de 27 203,09 \$ taxes incluses (24 840,05 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les sommes nécessaires à l'acquisition desdits équipements soient prises à même le budget « 02-130-00-725 » - Achats machinerie, outillage, équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-132

**Autorisation à octroyer un contrat conclu de gré à gré à la firme P.S. Bélisle construction Ltée pour des travaux correctifs d'urgence dans la salle de la cour municipale du Centre administratif situé au 216, chemin Old Chelsea**

**ATTENDU QUE** le plafond de la Cour municipale a subi des dommages apparents qui nécessitent une intervention;

**ATTENDU QUE** pendant les premiers jours des travaux initialement prévus, plusieurs anomalies majeures nécessitant des correctifs ont été trouvées et constatées;

**ATTENDU QUE** la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** nous avons obtenu la soumission suivante;

Nom de la compagnie	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
P.S. Bélisle construction Ltée	19 860,78 \$	18 135,54 \$

**ATTENDU QUE** les montants autorisés seront pris à même le règlement d'emprunt n° 300-22;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil octroie, par la présente, à la compagnie P.S. Bélisle construction Ltée le contrat pour des travaux correctifs d'urgence dans la salle de la Cour municipale du Centre administratif situé au 216, chemin Old Chelsea, conformément à l'offre de prix décrit ci-dessus pour un montant total de 19 860,78 \$ taxes incluses (18 135,54 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 300-22;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**24-04-133**

**Création d'un poste de préposé(e) à l'entretien mécanique et des bâtiments**

**ATTENDU QUE** l'analyse de l'organisation du travail démontre des besoins importants au niveau de l'entretien mécanique, des bâtiments, et au poste de transbordement des déchets;

**ATTENDU QUE** le poste de préposé temporaire et à temps partiel ne répond pas aux besoins opérationnels de la MRC et qu'il y a lieu d'embaucher une ressource à temps plein afin de renforcer la résilience de l'équipe des préposés;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de transformer le poste temporaire, présentement vacant, en un poste permanent;

**ATTENDU QU'**une évaluation dudit poste dans le plan de classification a été réalisée et que le poste sera régi par la convention collective des travailleuses et travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QU'**une analyse financière a permis de démontrer que la création dudit poste n'entraîne aucune dépense additionnelle non prévue;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la création d'un poste de préposé(e) à l'entretien mécanique et des bâtiments au sein de la direction Services aux municipalités et aux citoyens;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**24-04-134**

**Adoption de la Politique d'intégration salariale MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite attirer une main d'œuvre qualifiée pour répondre à ses besoins en dotation;

**ATTENDU QUE** la politique d'intégration salariale définit les principes directeurs guidant l'élaboration de cette politique, parmi lesquels la prise en compte de l'expérience et des diplômes pertinents, au-delà de ce qui est exigé pour le poste;

**ATTENDU QUE** cette politique précise les balises guidant l'application du principe de l'intégration salariale à l'embauche;

**ATTENDU QU'ELLE** définit les modalités de reconnaissance de l'expérience et des diplômes pour les travailleurs ainsi que pour les policiers;

**ATTENDU QUE** la politique respecte le principe d'équité entre les employés avec un nombre d'échelons maximal reconnus;

**ATTENDU QUE** la Politique d'intégration salariale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été présentée au conseil des maires;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, par la présente, la Politique d'intégration salariale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;



**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-135

**Congédiement de l'employé(e) numéro 314**

**ATTENDU QUE** l'employé(e) a été embauché(e) le 19 avril 2010;

**ATTENTU QUE** l'employé(e) est suspendu avec salaire pour fin d'enquête administrative depuis le 8 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** l'employeur a mis en place les dispositions nécessaires pour permettre à l'employé(e) de répondre aux exigences de l'employeur;

**ATTENDU QUE** l'employé (e) ne réponds pas aux exigences du poste malgré les mesures d'accommodement mises en place par l'employeur.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le congédiement de l'employé à compter du 19 avril 2024;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-136

**Autorisation à signer un protocole d'entente visant à assurer la collaboration entre le CISSSO et la Sécurité publique pour la mise en place d'une équipe multidisciplinaire « MAINtenir le lien » sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** le présent protocole d'entente vise à définir les engagements des parties, les modalités de leur collaboration ainsi que les paramètres de communication de renseignements personnels dans le cadre du projet « MAINtenir le lien » ;

**ATTENDU QUE** la mission de l'équipe « MAINtenir le lien » est d'intervenir auprès des clientèles visées en offrant des interventions de première et deuxième ligne, qui répondent à leurs besoins en agissant à titre d'intervenants pivots, leur assurant un accès vers les services adaptés à leurs besoins que ce soit au niveau, de la santé et des services sociaux, du soutien dans la communauté ou de la justice, et ce, en mettant à profit les champs d'expertise respectifs des ressources assignées à « MAINtenir le lien » ;

**ATTENDU QUE** les parties conviennent d'assigner les ressources suivantes à l'équipe « MAINtenir le lien » :

- Un(e) agent(e) patrouilleur(euse) à l'emploi de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- Un(e) intervenant(e) psychosocial(e) à l'emploi du CISSSO.

**ATTENDU QUE** chaque partie demeure l'employeur des ressources qu'elle assigne à « MAINtenir le lien » et en assume tous les droits et les responsabilités;

**ATTENDU QUE** le protocole d'entente peut être résilié en tout temps par l'une ou l'autre des parties en transmettant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie, ou avec le consentement écrit des deux parties, à la date convenue par celle-ci;

**ATTENDU QUE** ce conseil a fait lecture de cette entente et s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente entre le CISSO et la Sécurité publique dans la mise en place d'une équipe multidisciplinaire « *MAINtenir le lien* » sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-137

**Adoption des priorités régionales 2025-2029 – Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires**

**ATTENDU QUE** la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

**ATTENDU QUE** le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3);

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

**ATTENDU QU'**un comité directeur régional, présidé par la direction régionale du MAMH et composé notamment de représentants des MRC, a été mis en place avec pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

**ATTENDU QUE** les travaux se sont déroulés dans la région afin d'identifier les priorités régionales, lesquelles reflètent les enjeux de l'Outaouais et de ses territoires en mettant notamment l'accent sur l'adaptation aux changements climatiques, le développement durable de nos milieux et l'habitation;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, par la présente, les priorités régionales pour l'Outaouais et recommande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-138

**Adoption du rapport final pour le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) 2020-2023**

**ATTENDU** la pandémie mondiale en mars 2020 liée à la COVID-19 qui a causé la fermeture et l'isolement temporaire de la majeure partie de la population, engendrant ainsi une coupure massive sur les déplacements quotidiens de la population;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a sorti rapidement un programme d'aide d'urgence pour le transport collectif de personnes (PAUTC);

**ATTENDU QUE** ledit programme a pris fin le 31 décembre 2023 et que les montants reçus ont couvert une partie ou l'ensemble des pertes liées à la pandémie pour les années 2020-2023;

**ATTENDU QUE** les modalités du programme demandent un rapport final pour les années mentionnées antérieurement attestant les pertes de revenus subies et les dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie de la COVID-19 faisant l'objet d'une approbation du conseil de l'organisme admissible;

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) est l'organisme admissible ayant reçu des fonds pour pallier les pertes du transport en commun urbain qui sont financées par le volet 1 du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

**ATTENDU QUE** le rapport pour attester les pertes de revenus et les dépenses additionnelles a été produit et que le conseil des maires s'en déclare satisfait;

**ATTENDU QUE** le rapport a été adopté par le conseil d'administration de la RITC le 27 mars 2024 en ce qui concerne le volet « urbain », et qu'il convient au conseil de la MRC d'adopter les volets « régional » et « adapté »;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, par la présente, le rapport attestant les pertes de revenus et les dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie de la COVID-19 durant la durée du programme PAUTC pour les volets « régional » et « adapté »;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-139

#### **Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Les séances à la grange**

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont signé une Entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC le 31 mars 2020 ;

**ATTENDU QUE** le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 dispose d'une enveloppe destinée à soutenir la MRC dans la mise en place de projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

**ATTENDU QUE** le projet est en lien avec les priorités d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, telle que « Mobiliser et soutenir les communautés dans la réalisation de projets structurants visant l'amélioration de la qualité de vie de la population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**RÉSOLU QUE** ce conseil accepte l'octroi d'une contribution financière non remboursable de 5 000 \$ au Centre patrimonial de la Maison Fairbairn pour le projet "Les séances à la grange".

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-140

**Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – L’harmonie de la nature**

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l’Outaouais et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation ont signé une Entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC le 31 mars 2020 ;

**ATTENDU QUE** le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 dispose d’une enveloppe destinée à soutenir la MRC dans la mise en place de projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

**ATTENDU QUE** le projet est en lien avec les priorités d’investissement de la MRC des Collines-de-l’Outaouais, telles que « Mobiliser et soutenir les communautés dans la réalisation de projets structurants visant l’amélioration de la qualité de vie de la population de la MRC des Collines-de-l’Outaouais » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte, par la présente, l’octroi d’une contribution financière non remboursable de 5 000 \$ à La FAB sur Mill pour le projet “L’harmonie de la nature”;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l’unanimité**

24-04-141

**Révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) –  
Autorisation à demander une aide financière au ministère de l’Agriculture,  
des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec**

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l’Outaouais a adopté son plan de développement de la zone agricole (PDZA) au mois de décembre 2019 ;

**ATTENDU QUE** le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec (MAPAQ) recommande une révision quinquennale des PDZA;

**ATTENDU QUE** le Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 - sous-volet - Planifications du MAPAQ offre un financement pouvant couvrir jusqu’à 80% des dépenses admissibles pour la réalisation ou la révision d’un PDZA, jusqu’à concurrence de 50 000\$;

**ATTENDU QU’**un PDZA est complémentaire et compatible avec diverses démarches de planification réalisées par la MRC, tel que le schéma d’aménagement et de développement, le plan climat;

**ATTENDU QUE** ce conseil souhaite mettre à jour son plan de développement de la zone agricole et ses outils de planification régionale afin de mieux soutenir et accompagner le milieu agricole ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil s’engage, par la présente, à réviser son plan de développement de la zone agricole (PDZA);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande au Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 –sous-volet – Planifications à cette fin ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l’unanimité**

24-04-142

**Adoption du document indiquant la nature des modifications que les municipalités doivent apporter au plan et règlement d'urbanisme afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement n° 321-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de troisième génération est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** le conseil des maires de la MRC a procédé à l'adoption du règlement de remplacement n° 321-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) aux fins d'y intégrer les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) lors de la séance régulière du 21 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** le règlement n° 321-23 a été soumis à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** le 13 mars 2024, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a formulé un avis à l'effet que le règlement n° 321-23 respecte les « Orientations gouvernementales en aménagement du territoire – volet activités minières (OGAT) », confirmant par le fait même l'entrée en vigueur de ce règlement;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'entrée en vigueur du règlement n° 321-23, les municipalités locales doivent assurer la concordance entre ledit règlement modificateur du SAD et leur plan et règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les municipalités locales disposent d'une période de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement n° 321-23 afin de compléter cet exercice de concordance;

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter un document qui précise la nature des modifications devant être apportées au plan et règlements d'urbanisme des municipalités locales afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement n° 321-23;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, par la présente, le document sur la nature des modifications qu'une municipalité locale doit apporter à son plan et/ou ses règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC à la suite de l'entrée en vigueur du règlement n° 321-23, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-143

**Résultat appel de projets Fonds de développement culturel**

**ATTENDU QUE** 11 projets ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de développement culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 4 mars 2024 ;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des projets par le comité, 7 projets ont été retenus totalisant un financement de 30 000\$;

**ATTENDU QUE** les promoteurs ont fourni tous les documents nécessaires aux fins d'analyse;

**ATTENDU QUE** les projets retenus ont été présentés au ministère de la Culture et des Communications, qui les a acceptés;

**ATTENDU QUE** les projets cadrent avec les règles et modalités du Fonds de développement culturel (FDC) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** la commission de développement durable du territoire de la MRC recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 30 000\$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) aux 7 organismes demandeurs selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une contribution financière non remboursable maximale de 30 000\$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) selon la distribution suivante et selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds :

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant à accorder</b>
Traces Art Visuel	Fêtes des Arts	<b>5 000\$</b>
CEC	Graffitons ensemble Volet 3	<b>5 000\$</b>
La Fab sur Mill	Le monde ne nous appartient pas	<b>5 000\$</b>
Centre patrimonial de la Maison Fairbairn	Lundis Musicaux 2024	<b>3 000\$</b>
Festival des Écrivains Wakefield La Pêche	Passion créatrice	<b>5 000\$</b>
Art de l'ordinaire	Autumn'Art 2024	<b>2 200\$</b>
Le Petit café de Cantley	Le Petit Café anime la communauté!	<b>4 800\$</b>
Total (7 projets)		<b>30 000\$</b>

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-144

**Plan d'action 2024 - Tourisme d'affaires - Attractions touristiques de la MRC des Collines-de-l'Outaouais - Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2**

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont signé une Entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC le 31 mars 2020 ;

**ATTENDU QUE** le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 dispose, pour l'année 2024-2025, d'une enveloppe destinée à soutenir la MRC dans la mise en place de projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

**ATTENDU QUE** par sa résolution n° 22-11-334, le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait les priorités d'intervention 2023-2024, parmi lesquelles : « Poursuivre le développement de l'offre touristique et culturelle, la mise en valeur du patrimoine et des initiatives liées au secteur du plein-air »;

**ATTENDU QUE** la MRC entretient des liens privilégiés avec Tourisme Outaouais, Expérience Outaouais et que les entreprises de la MRC bénéficient grandement de ces partenariats ;

**ATTENDU QUE** Tourisme Outaouais propose une campagne tourisme d'affaires et un ensemble d'initiatives de promotion et de visibilité pour la MRC des Collines afin de soutenir et de promouvoir les entreprises du territoire en termes de tourisme d'affaires ;

**ATTENDU QUE** la MRC a à cœur le développement touristique de son territoire et que cet investissement permettra de créer un effet levier significatif ;

**ATTENDU QUE** le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil réserve, par la présente, une contribution financière d'un montant de 25 900 \$ à même le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 pour le projet « Plan d'action 2024 - Tourisme d'affaires - Attraites touristiques de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser par la présente une contribution de 10 000\$ à même le montant réservé du FRR – Volet 2 pour l'élaboration d'une page de destination web (landing page) ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-145

**Résolution d'appui – Dépôt au Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques (PRCMHH) d'une étude hydraulique préalable pour rétablir les fonctions écologiques du cours d'eau agricole Parent**

**ATTENDU QU'**Action Chelsea pour le respect de l'environnement (ARCE) est un OBNL établi dont la mission est de préserver les milieux naturels en terres privées;

**ATTENDU QU'**Enviro Lac Gauvreau est un OBNL établi qui vise à restaurer l'intégrité écologique du Lac Gauvreau dans la municipalité de La Pêche;

**ATTENDU QUE** les deux OBNL souhaitent rétablir les fonctions écologiques du ruisseau Parent dans le secteur de Sainte-Cécile-de-Masham;

**ATTENDU QUE** la zone de restauration correspond à un tronçon de 1.4 kilomètre de cours d'eau agricole linéarisé;

**ATTENDU QU'**une étude de pré faisabilité a été réalisée en juillet 2023 portant sur les observations et orientations préliminaires quant au reméandrage dudit ruisseau;

**ATTENDU QUE** cette étude recommande de procéder à des modélisations hydrauliques, hydrologiques et du transport sédimentaire pour aider à la prise de décision;

**ATTENDU QUE** les deux OBNL ont mandaté le Conseil Régional en Environnement et en Développement Durable de l'Outaouais (CREDDO) pour réaliser toutes les études préliminaires nécessaires au projet;

**ATTENDU QUE** le CREDDO a pris connaissance du Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

**ATTENDU QUE** ce programme vise à financer la réalisation d'études préalables et de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques fonctionnels et pérennes;

**ATTENDU QUE** le CREDDO souhaite appliquer au PRCMHH afin de financer une analyse plus exhaustive de la situation et de connaître les scénarios possibles pour le rétablissement du lit d'origine du cours d'eau;

**ATTENDU QUE** pour appliquer au PRCMHH, les organismes doivent obtenir une résolution d'appui de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie, par la présente, la démarche du CREDDO de déposer une étude hydraulique préalable pour rétablir les fonctions écologiques du cours d'eau agricole Parent au PRCMHH;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-146

**Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Service d'accompagnement stratégique – Projet de production d'énergie solaire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont signé une entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC le 31 mars 2020 ;

**ATTENDU QUE** le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 dispose, pour l'année 2024, d'une enveloppe de 500 137 \$ destinée à soutenir la MRC dans la mise en place de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**ATTENDU QUE** par sa résolution n° 23-12-355, le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait les priorités d'intervention 2023-2024, parmi lesquelles : « Mobiliser et soutenir les communautés dans la réalisation de projets structurants visant l'amélioration de la qualité de vie de la population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais »;

**ATTENDU QUE** la MRC souhaite être un chef de file en matière de transition énergétique, et plus particulièrement dans le domaine de l'énergie solaire;

**ATTENDU QUE** la MRC a rencontré plusieurs partenaires afin de se positionner et qu'elle nécessite maintenant de l'accompagnement externe afin de préciser son projet en production d'énergie solaire;

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre désormais un service d'accompagnement aux organismes municipaux désirant développer un projet relatif aux énergies renouvelables et qu'une offre de services a été soumise par l'UMQ, laquelle répond aux besoins de la MRC;

**ATTENDU QUE** l'offre de services se chiffre à 25 000 \$ pour les livrables 1-2-3 et 5 du projet, auxquels se rajoutent des frais de déplacement et de représentation;

**ATTENDU QUE** le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière APPUYÉ UNANIMEMENT**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte, par la présente, de réserver une somme de 30 000\$ pour le projet « Service d'accompagnement stratégique – Projet de production d'énergie solaire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, selon la disponibilité des fonds;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil accepte l'offre de services présentée par l'Union des municipalités du Québec en date du 15 mars 2024, et ce pour les livrables 1-2-3 et 5 seulement, et autorise le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier trésorier, Benoît Gauthier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



24-04-147

**Adoption de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** la dernière Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été adoptée en 2010;

**ATTENDU QUE** le conseil des maires a souligné l'importance de renouveler sa Politique culturelle et de consulter le milieu en ce sens;

**ATTENDU QUE** la démarche d'élaboration d'une nouvelle politique culturelle, y compris des consultations publiques, a été complétée;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines souhaite placer la culture au cœur de ses actions en développement durable et adopter des orientations concrètes;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle politique culturelle identifie les principes directeurs et les objectifs;

**ATTENDU QUE** de cette politique découlera un Plan d'action sur trois (3) ans qui sera lancé à l'automne 2024;

**ATTENDU QUE** l'adoption de la politique a été recommandée par la Commission de développement durable du territoire le 28 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, par la présente, la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

24-04-148

**Levée de la séance**

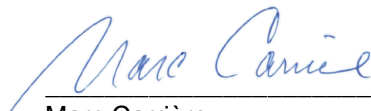
**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

Il est 19h13.



Marc Carrière  
Préfet



Benoît Gauthier  
Directeur général et greffier-trésorier